



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 NOV. 2020

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par l'EARL Frédéric LUX
pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante
à SCHNERSHEIM**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
- VU** la demande présentée le 1^{er} juillet 2019 par l'EARL Frédéric LUX, déclarée recevable le 20 octobre 2020 par la Direction Départementale de la Protection des Populations, concernant une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension d'une activité de poules pondeuses plein air existante à SCHNERSHEIM ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 12 octobre 2020 et les avis obligatoires des articles R. 181-18 à 32 ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10 novembre 2020 portant nomination d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale par interim de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Frédéric LUX en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation pour un projet d'extension d'une activité d'élevage de poules pondeuses plein air existante sur le territoire de la commune de SCHNERSHEIM.

L'enquête, d'une durée de 43 jours, se déroulera du **lundi 04 janvier 2021 au lundi 15 février 2021 inclus**, en mairie de SCHNERSHEIM;

Article 2 décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;

Article 3 désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean-Louis DEMAND, Commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

Article 4 consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de SCHNERSHEIM, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de SCHNERSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement, prévention des risques naturels et technologiques](#) > [ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Liste des ICPE soumises à autorisation](#) > [Communes](#) > SCHNERSHEIM sous la rubrique société EARL Frédéric LUX;

Article 5 observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de SCHNERSHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SCHNERSHEIM, siège de l'enquête (2A, rue Principale 67370 SCHNERSHEIM),
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique EARL Frédéric Lux à SCHNERSHEIM »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6, sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de SCHNERSHEIM aux jours et heures suivants :

- | | | | | |
|---|--------------------------|------------|---|---------|
| - | lundi 04 janvier 2021 | de 14 h 00 | à | 16 h 00 |
| - | mardi 12 janvier 2021 | de 15 h 00 | à | 17 h 00 |
| - | vendredi 22 janvier 2021 | de 14 h 00 | à | 17 h 00 |
| - | jeudi 28 janvier 2021 | de 10 h 00 | à | 12 h 00 |
| - | vendredi 5 février 2021 | de 16 h 00 | à | 19 h 00 |
| - | jeudi 11 février 2021 | de 14 h 00 | à | 17 h 00 |
| - | lundi 15 février 2021 | de 15 h 30 | à | 18 h 30 |

Article 7 : mesures de protection sanitaires

Le public doit se conformer aux mesures de protection sanitaires qui, définies par les services de l'État et/ou de la collectivité, seront en vigueur pendant l'enquête publique tant pour la consultation du dossier soumis à enquête publique en mairie de SCHNERSHEIM que lors des rencontres avec le commissaire-enquêteur.

Ainsi, le public souhaitant consulter le dossier ou échanger avec le commissaire-enquêteur devra se présenter à l'accueil en portant un masque individuel de protection. Il sera alors enregistré dans le registre des visites tenu par le personnel d'accueil en vue de pouvoir informer les éventuels visiteurs « cas contact » et sera accompagné dans les bureaux de consultation du dossier ou de rencontre avec le commissaire-enquêteur.

Article 7 rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de SCHNERSHEIM, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ;

Article 8 informations environnementales

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une étude d'impact,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- de la réponse de l'exploitant à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- des autres avis obligatoires rendus (conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du Code de l'environnement).

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4 ;

Article 10 responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Frédéric LUX de l'EARL Frédéric LUX, responsable du projet (EARL Frédéric LUX, 5 Route de Fessenheim 67370 SCHNERSHEIM – adresse mail : fredericlux@orange.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4.

Article 11 publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :

- affiché par les soins du maire dans les communes de :

- SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM (mairie siège)
- DURNINGEN
- KIENHEIM
- BERSTETT et village associés
- NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
- KUTTOLSHEIM
- DOSENHEIM-KOCHERSBERG
- QUATZENHEIM
- FESSENHEIM-LE-BAS
- TRUCHTERSHEIM-BEHLENHEIM
- WIWERSHEIM
- STUTZHEIM-OFFENHEIM
- FURDENHEIM

- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4,
- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée ;

Article 12 exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM (mairie siège), DURNINGEN, KIENHEIM, BERSTETT et village associés, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, KUTTOLSHEIM, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, QUATZENHEIM, FESSENHEIM-LE-BAS, TRUCHTERSHEIM-BEHLLENHEIM, WIWERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, FURDENHEIM, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'EARL Frédéric LUX.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial


Laurence DORER